MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 26 octobre 2018

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2018-12
relatif au
Règlement communal sur l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasives

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Notre commune possède aujourd'hui plusieurs sites et installations qui sont malheureusement souvent l'objet de déprédations ou d'incivilités. Il s'agit, pour l'essentiel, de la grande salle, du collège, de la déchetterie et du compacteur à déchets. Faute de surveillance, il est difficile d'identifier les auteurs de ces actes et c'est l'ensemble des contribuables bottanais qui en assume les coûts.

2. Description du projet

L'objectif est de poser le cadre légal afin d'équiper ces sites et installations de caméras de vidéosurveillance dissuasives, à l'instar de communes voisines, afin que l'anonymat des auteurs de ces actes puisse être levé et que le nombre d'incivilités soit fortement réduit.

3. Procédure

Dans un premier temps, il est nécessaire que le Conseil communal adopte le règlement gérant l'utilisation de caméras de vidéosurveillance. Ensuite, chaque installation fera l'objet d'une directive spécifique autorisée par la préfecture du district.

4. Financement

L'achat de matériel de vidéosurveillance sera intégré au plan d'investissement et progressivement installé en fonction des priorités.

5. Conclusions

Ceci exposé, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Bottens ;

- Vu le préavis municipal n°2018-12
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- Entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;

Décide

1. **D'approuver** le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasives ;
2. **De déterminer** son entrée en vigueur dès l'approbation par le Département des infrastructures et des ressources humaines ;
3. **De mettre** le présent règlement au pilier public et en ligne sur le site officiel de la commune de Bottens.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic — Le Secrétaire municipal

L. Imoberdorf — P. Gerber

Municipal responsable du dossier : Gérard Stettler